



COMMUNE DE DAVERDISSE

Programme Communal de Développement Rural Agenda 21 Local

Mars 2016



Groupe Impact sprl
Rue des Chasseurs ardennais, 32
6880 Bertrix

Avant-propos

Dès son entrée en fonction, le Collège communal a souhaité relancer une opération de développement rural, la précédente ayant pris fin au 31 décembre 2009 en partenariat avec la FRW, laquelle met à disposition de la Commune son dynamisme, ses connaissances et avec laquelle un climat de confiance s'est instauré.

En effet, une Opération de Développement Rural, dont le taux de subvention peut atteindre 80%, est une réelle opportunité pour les communes rurales. Son objectif est d'assurer aux habitants un mieux vivre en termes de niveau de qualité et de vie. La population se trouve ainsi partenaire à part entière et participe de manière active à l'opération.

De plus les domaines sont divers. Peuvent être envisagés des projets de :

- Promotion, création ou soutien de l'emploi.
- Amélioration et création de services et d'équipements à l'usage des habitants.
- Rénovation, création et promotion de l'habitat.
- Aménagement et création d'espaces publics, de maisons de village et autres lieux d'accueil.
- Protection, amélioration et mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel.
- Aménagement et création de voiries et de moyens de communication d'intérêt communal.

Parallèlement, la commune a souhaité adhérer à l'élaboration d'un Programme Stratégique Transversal, lequel est un outil évolutif de gouvernance, à la fois stratégique et opérationnelle, qui priorise et programme les actions à mener. Le PST est plus complet qu'une simple déclaration politique générale et la traduit dans une démarche stratégique transversale. Il reprend les projets à court et moyen termes. Le PST doit être nécessairement conclu en fonction des moyens financiers disponibles ; il doit mettre en adéquation les actions et les moyens disponibles ou à dégager. Il permet d'optimiser les actions de la législature et les recherches de sources de financement tout en faisant la jonction entre l'ancien et le nouveau PCDR. C'est également un programme fédérateur des démarches initiées par la Commune dans le cadre d'un PCDR, d'un GAL,

Dans cette démarche de PST, l'autorité communale a dû anticiper les projets pour l'avenir et leur financement. La Commune de Daverdisse a ainsi mené une réflexion quant à l'avenir qu'elle voulait réserver à ses enfants et plus particulièrement quant au développement durable. Elle a donc décidé de mener conjointement à l'opération de développement rural un Agenda 21 local.

Dans le même état d'esprit, la Commune s'est engagée dans la Convention des Maires et donc à dépasser l'objectif de réduction de 20 % des émissions de CO2 d'ici 2020. Au premier semestre 2016, a été présenté au Conseil communal le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable qui décrit les moyens envisagés pour atteindre ces objectifs.

Elle a aussi décidé d'adhérer au Groupe d'Action Locale Semois, Lesse et Houille. L'objectif est de mettre en place une dynamique transcommunale via une série d'actions répondant aux problématiques rencontrées sur le territoire des communes associées. Quatre grands axes de développement ont été mis en évidence : l'agriculture/sylviculture, le tourisme, l'action sociale et la communication. Les projets sont structurés par un Plan de Développement Stratégique et sont financés dans le cadre du PWDR 2014-2020 (Plan Wallon de Développement Rural) par la Région wallonne, l'Union européenne (Fond FEADER) et les Communes partenaires.

De plus, force est de constater que la fusion de 1977 ne fut pas des plus heureuse pour la Commune de Daverdisse dès lors que chaque village qui la compose était à l'origine tourné vers d'autres communes. Un des objectifs de ce nouveau PCDR sera de développer des actions afin de renforcer une identité territoriale tout en gardant les spécificités de chacun des villages.

Tous ces éléments ont conduit le Conseil communal à d'une part solliciter le ministre Carlo Di Antonio pour qu'il désigne la FRW comme organisme d'accompagnement dans la mise en place d'un nouveau PCDR, et d'autre part à autoriser l'entame d'une nouvelle ODR à laquelle la population a été et sera invitée à participer pleinement.

Maxime LEONET
Bourgmestre de Daverdisse

Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
Séance du **17 juin 2013**

Etaient présents :

M. Leonet M.

MM. Vincent, Grofils, Grégoire

MM. Nicolas, Daron, Cariaux, Merny,

Mme Kiebooms C.

M Lezin, membre, excusé

Bourgmestre

Echevins

Membres

Secrétaire communale

Objet : Opération de développement rural. Décision de mener une opération de développement rural conjointement à un agenda 21 local. Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la déclaration Agenda 21, formulée au Sommet de la Terre à Rio, fixe un programme d'action pour le 21^{ème} siècle dans des domaines très diversifiés afin d'assurer le développement soutenable de la planète ;

Considérant que les collectivités locales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelée Agenda 21 local ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par la Gouvernement wallon à la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la volonté du Conseil communal de mener une Opération de Développement rural ;

Vu la volonté du Conseil communal d'être proactif en matière de développement durable ;

Considérant que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives au développement soutenable ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : du principe de réaliser simultanément au Programme Communal de Développement rural, un Agenda 21 local

Article 2 : de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de deux opérations.

Article 3 : de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal, qui soit reconnu dans le cadre des futurs A.21.L.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Président de la Fondation rurale de Wallonie.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil

La Secrétaire communale,
s) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
s) LEONET Maxime

La Secrétaire communale,
KIEBOOMS Cécile

Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
LEONET Maxime



Gouvernement wallon

Le Ministre wallon
Carlo DI ANTONIO

*Travaux publics,
Agriculture, Ruralité,
Nature, Forêt
et Patrimoine*

Namur, 25 AVR. 2013

Commune de 6929 Daverdisse

26 AVR. 2013

N° entrée: 21539
Service: CK

Monsieur Maxime LEONET
Bourgmestre
Commune de Daverdisse
Grand Place,
6929 Haut-Fays



Nos Réf. : PATRI-DR/279644/BIDOTTI (à rappeler)
Personne de contact : Nicolas GREGOIRE (081/710.360)
E-mail : nicolas.gregoire@gov.wallonie.be

Concerne : Programme communal de Développement rural.

Monsieur le Bourgmestre,
Cher Monsieur LEONET,

J'ai le plaisir de vous informer que je viens de demander à la Fondation rurale de Wallonie (FRW) d'accompagner votre Opération de Développement rural à partir de cette année 2013.

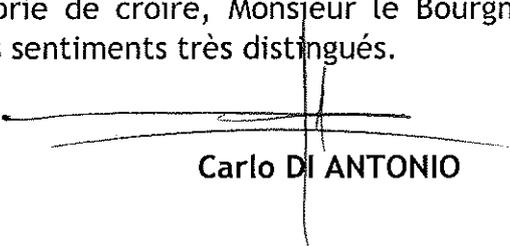
Les responsables de la FRW vous contacteront dans les prochaines semaines afin de convenir avec vous des modalités précises de cet accompagnement et du planning d'intervention des agents de développement.

Je vous invite d'ores et déjà à lancer le marché relatif à la désignation de votre auteur de Programme Communal de Développement rural (PCDR). Les réunions de consultation de la population ne pourront commencer que lorsque celui-ci aura terminé les inventaires socio-économiques et réalisé un premier diagnostic.

Un tel accompagnement permettra à votre commune de se doter d'une réelle stratégie de développement, cohérente et réfléchie. Ce véritable "Contrat d'avenir local" est un outil d'aide à la décision qui mobilisera les atouts de votre commune et permettra une plus grande intégration des différentes politiques locales.

J'espère que cela répondra à vos attentes et aux besoins de la population.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, cher Monsieur LEONET, à l'assurance de mes sentiments très distingués.


Carlo DI ANTONIO



Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
Séance du 9 juillet 2013.

Etaient présents :

M. Léonet Maxime

MM. Vincent, Grofils, Grégoire

MM. Daron, Nicolas, Cariaux, Lezin

Mme Kiebooms C.

M. Merny, membre, excusé

Bourgmestre

Echevins

Membres

Secrétaire communale

Objet : **Opération de développement rural, Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 L. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que Monsieur le Ministre Di Antonio a décidé de désigner la Fondation Rurale de Wallonie pour accompagner la Commune de Daverdisse dans son Opération de développement rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013 décidant de réaliser un agenda 21 local simultanément à un Programme de développement rural ;

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de Programme de Développement rural ;

Considérant que Monsieur le Ministre Di Antonio a décidé de désigner la Fondation Rurale de Wallonie pour accompagner la Commune de Daverdisse dans son Opération de développement rural ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-154 relatif au marché "Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 L)" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 19 août 2013 à 11.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/733-60/-/20130019 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-154 et le montant estimé du marché "Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 L)", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Fondation rurale de Wallonie, Avenue Reine Astrid 14 à 5000 Namur
- Impact sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix
- Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux
- POLYVART, Place Régnier au long Col 6 à 7000 Mons
- Survey & Aménagement sa, Rue De Chenu 2-4 à 7090 Ronquières
- TR@ME scl, RUE DE LIÈGE 83 à 4357 Donceel
- M Thierry Joie, Les Chanvrières 5 Nolingaing à 6840 Neufchâteau.

Art. 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 19 août 2013 à 11.00 h.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/733-60/-/20130019.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil

La Secrétaire communale,
sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
sé) LEONET Maxime

Pour expédition conforme,

La Secrétaire communale,

KIEBOOMS Cécile



Le Bourgmestre,

LEONET Maxime

Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
Séance du 15 octobre 2013.

Etaient présents :

M. Léonet Maxime

MM. Vincent Jean-Claude, Grofils Firmin, Grégoire Stéphanie

M. Daron Luc

Mme Cécile Kiebooms

Bourgmestre

Echevins

Président du CPAS

Directrice Générale

Objet : **Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 L) - Notification**

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-154 relatif au marché "Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 L)" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Fondation rurale de Wallonie, Avenue Reine Astrid 14 à 5000 Namur
- Impact sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix
- Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux
- POLYVART, Place Régulier au long Col 6 à 7000 Mons
- Survey & Aménagement sa, Rue De Chenu 2-4 à 7090 Ronquières
- TR@ME scrl, RUE DE LIÈGE 83 à 4357 Donceel
- M Thierry Joie, Les Chanvrières 5 Nolingaing à 6840 Neufchâteau ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 19 août 2013 à 11.00 h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 17 décembre 2013 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Survey & Amenagement sa, Rue De Chenu 2-4 à 7090 Ronquières (50.407,00 € hors TVA ou 60.992,47 €, 21% TVA comprise)

- Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux (45.648,76 € hors TVA ou 55.235,00 €, 21% TVA comprise)

- Impact sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix (34.000,00 € hors TVA ou 41.140,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 6 septembre 2013 rédigé par le Service Secrétariat, et figurant ci-dessous :

Considérant la délibération du 9 septembre 2013 décidant d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Impact sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix :

Considérant l'avis favorable des autorités de tutelle en date du 9 octobre 2013;

DECIDE de notifier l'attribution du marché au soumissionnaire retenu, soit Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix.

Par le Collège,
Pour extrait conforme,
En séance date que dessus,

La Directrice Générale,
(sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
(sé) LEONET Maxime

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile



Le Bourgmestre,
LEONET Maxime



Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
Séance du 30 septembre 2014

Etaient présents :

M. Leonet M.

Bourgmestre

MM. Vincent, Grofils, Grégoire

Echevins

MM. Nicolas, Daron, Merny, Lezin

Membres

Mme Kiebooms C.

Directrice Générale

M. Cariaux, Membre, excusé

Objet : Opération de développement rural. Composition de la Commission locale de développement rural. Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013 décidant de réaliser un Programme de Développement rural en intégrant un Agenda 21 local ;

Considérant la décision de M. le Ministre Di Antonio de désigner la Fondation rurale de Wallonie pour accompagner la commune de Daverdisse dans son Opération de Développement rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 désignant comme membres effectifs de la part politique MM Léonet, Grofils et Merny et membres suppléants MM Grégoire, Vincent et Cariaux ;

Considérant l'appel à candidature lancé par le biais de toute-boîtes, du site internet communal, d'articles de presse ;

Considérant les réunions qui se sont tenues dans les villages de la commune en mai et juin de cette année ;

Considérant la réunion de synthèse organisée le 18 septembre et à laquelle la population était conviée ;

Considérant qu'à l'issue des différentes réunions, 35 personnes se sont portées candidates à la Commission locale de Développement rural ;

Considérant qu'un choix doit être fait en vue d'obtenir une Commission locale de développement rural en équilibre et respectant autant que faire se peut les critères de représentativité demandés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par sept voix et une abstention (Daron),

DECIDE :

1. De confirmer la désignation des représentants de la part politique
2. De porter à 30 le nombre de représentants de la population
3. D'arrêter comme suit la composition de la Commission locale de développement rural pour la commune de Daverdisse :

Membres effectifs :

- M. Jean-Benoit Adam, Haut-Fays
- M. Pol Baijot, Haut-Fays
- M. Michel Bosseaux, Haut-Fays
- M. Denis Burtomboy, Daverdisse
- M. Lucien Collin, Porcheresse
- Mme Maryse Cornet, Haut-Fays
- M Jean-Philippe de Cartier d'Yves, Daverdisse
- M. Firmin Grofils, Porcheresse (membre du Conseil communal)
- M Roland Incoul, Porcheresse
- M Johan Jacquet, Porcheresse
- Mme Dominique Lambert, Daverdisse
- M Maxime Léonet, Haut-Fays (membre du Conseil communal)
- M Nicolas Léonet, Haut-Fays
- M André Merny, Gembes
- M Jean-Luc Merny, Porcheresse (membre du Conseil communal)
- M Luc Vanommeslaeghe, Porcheresse
- M Pierre Verbeek, Daverdisse
- M Maurice Wuidar, Gembes

Membres suppléants :

- M Ludovic Balfroid, Daverdisse
- M. Christophe Bodart, Daverdisse
- M Christian Cariaux, Haut-Fays (membre du Conseil communal)
- M André Charlotiaux, Daverdisse
- Mme Sandra Crick, Daverdisse
- Mme Patricia Pirnay, Daverdisse
- Mme Geneviève de Cartier d'Yves-Migeal, Daverdisse
- Mme Marie-Claire Deffoin, Haut-Fays
- M Roland Fasbender, Porcheresse
- M Simon Foret, Haut-Fays
- Mme Stéphanie Grégoire, Haut-Fays (membre du Conseil communal)
- M Dany Jeanbaptiste, Haut-Fays

- M René Pauwels, Haut-Fays
 - Mme Patricia Poncin, Gembes
 - Mme Francine Stalmans, Daverdisse
 - M. Francis Vanderperre, Haut-Fays
 - Mme Josiane Vanderschrick, Porcheresse
 - M Jean-Claude Vincent, Haut-Fays (membre du Conseil communal)
4. De désigner M. Maxime Léonet comme Président de la Commission locale de développement rural.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil

La Directrice Générale,
s) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
s) LEONET Maxime

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile

Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
LEONET Maxime

Tintigny, le 2 mai 2016

Commune de Daverdisse

Compte rendu de la CLDR du 28 avril 2016

Réf. : N:\DAVERDISSE\06- CLDR\20160428 approbation PCDR\CL20160428 Approbation PCDR.docx

Présents et excusés :

Présences : cf. liste ci-après

Commune : Marie-Noëlle Nicolas, présidente de CPAS, et Cécile Kiebooms, directrice générale

Bureau d'études Impact : Stéphane Mottiaux

FRW : Sophie Orban, agent de développement

Ordre du jour :

- Brève présentation et approbation du projet de PCDR
- Approbation de la demande de première convention en développement rural
- Divers

∞ ∞

Le bourgmestre, M. Maxime Léonet, remercie la CLDR pour le temps consacré à la réflexion sur le futur de la commune et à la relecture du PCDR. Il présente l'ordre du jour et souligne l'importance de cette réunion qui marque une étape décisive dans l'opération de développement rural.

Brève présentation et approbation du projet de PCDR

Une des particularités du PCDR est que la consultation de la population a démarré sous le décret relatif au développement rural de 1991 et s'est terminée sous le nouveau décret de 2014.

Dans le document, diverses adaptations ont été apportées pour se calquer sur la nouvelle législation (ex : 6 parties au lieu de 5 ; réflexion basée sur les piliers du développement durable ; évaluation plus poussée ;...).

La mise en œuvre du PCDR se fera selon le nouveau décret, ce qui ouvre la porte aux projets transcommunaux, aux addenda au PCDR,...

Présentation des différentes parties du PCDR

Partie 0 : Bilan du PCDR de 1999.

Lors de la réunion d'installation de la CLDR du 9/10/2014, les membres ont été invités à faire le point sur le PCDR de 1999, tant au niveau des objectifs que des projets.

Pour relever le défi « Pour garder les habitants au village et en attirer d'autres », 5 objectifs principaux ont été définis :

- Favoriser l'emploi et développer l'économie locale
- Favoriser l'accès au logement
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie
- Favoriser la création d'activités qui renforcent l'identité villageoise et le sentiment d'appartenance au terroir, en priorité par et pour les jeunes
- Maintenir et développer les services existants à l'ensemble de la population.

Parmi ceux-ci, la CLDR a estimé que celui portant sur la qualité du cadre de vie était le mieux atteint. Elle a également jugé que les 5 objectifs étaient toujours pertinents et qu'il était nécessaire de prolonger les efforts dans tous ces domaines d'une manière ou d'une autre.

5 projets ont été réalisés avec des subventions du développement rural :

- Logements tremplins à Gembes
- Chemin d'eau à Daverdisse
- Traversée de Haut-Fays
- Maison de village, vitrine du sabot, logement communal à Porcheresse
- Maison de village à Daverdisse

Les projets de maison de village sont les plus satisfaisants. Malheureusement, des problèmes techniques ont entaché les autres projets.

Si l'on considère les projets réalisés du PCDR, selon l'objectif qu'ils rencontrent,

- Économie-emploi : 3 projets réalisés + 2 projets non aboutis (eaux de Porcheresse, atelier rural télétravail)
- Logement : 3 projets réalisés
- Cadre de vie : 10 réalisés
- Activités villageoises : 3 réalisés

En ce qui concerne la dynamique mise en place, la CLDR s'est réunie plus de cinquante fois sur dix ans. Elle a assuré le suivi des projets en développement rural (demandes de convention, avant-projet, inauguration,...) et a mené de nombreuses actions (relance d'un bulletin communal, réflexion sur la valorisation de la vallée de l'Almache, inventaire des points de vue avec ADESA, inventaire des arbres et haies remarquables, inventaire partiel du petit patrimoine, accueil d'une délégation canadienne, réflexion sur l'application d'un RGBSR à Daverdisse, réflexion sur la création d'un parc naturel sur la commune,...).

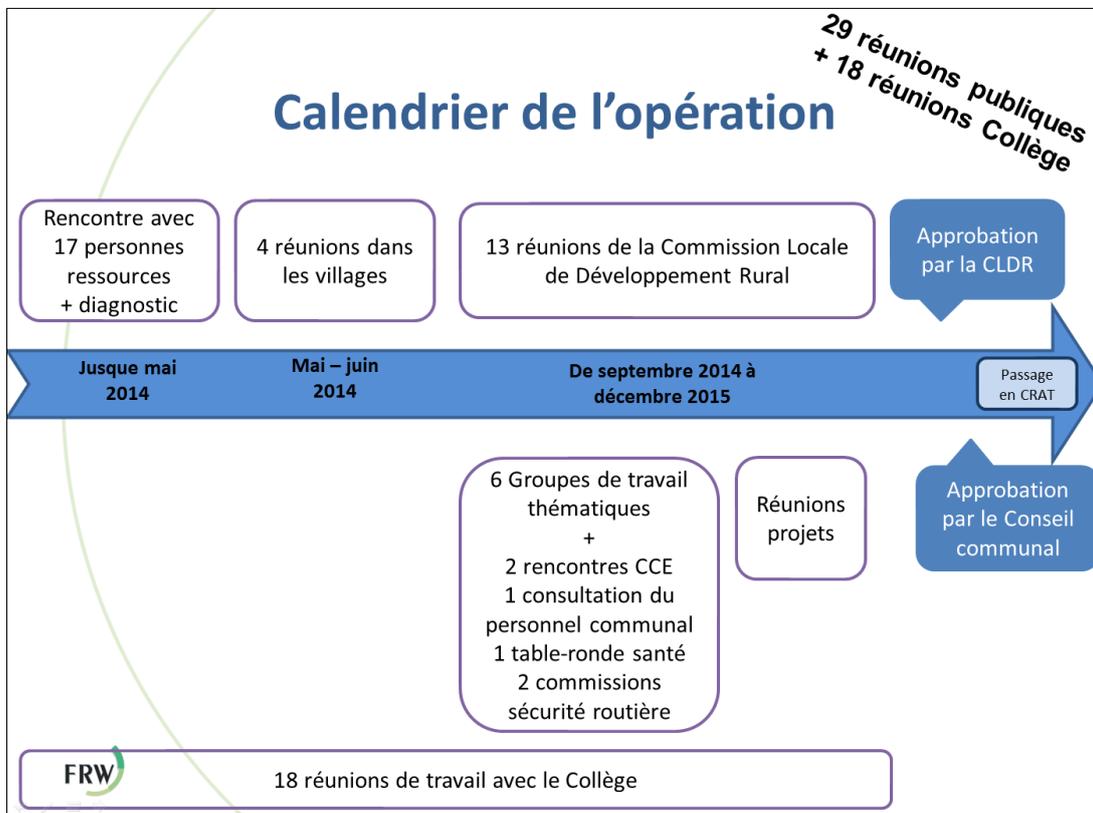
Partie 1 : Analyse socio-économique.

Cette partie reprend toutes les informations relatives à la commune. Elle traite de thèmes tels que le logement, le cadre de vie, l'économie, la vie villageoise, la gestion communale,...

Vu que l'on est dans le cadre d'un PCDR/A21L, des thématiques plus spécifiques ont été abordées : santé, énergie, liens entre les politiques communales,...

Partie 2 : Résultats de la participation de la population.

Outre les rencontres avec les personnes ressources, 29 réunions publiques se sont tenues : consultation villageoise, groupes de travail thématiques, consultation de publics spécifiques, CLDR, groupes projets,... De plus, pas moins de 18 réunions de travail avec le Collège, l’auteur et la FRW ont été organisées tout au long de l’opération.



La FRW rappelle comment le PCDR et la consultation se sont nourris l'un de l'autre pour arriver au document final : chaque réunion avait une utilité bien précise. Les réunions relatives aux projets ont été les plus nombreuses, car il faut du temps pour bien identifier les besoins et les manières d'y répondre.

Des photos prises en réunion sont projetées pour illustrer toute la démarche.

Partie 3 : Diagnostic partagé.

L'auteur explique le contenu de la partie 3 :

- Grilles Atouts Faiblesses Opportunités Menaces (AFOM) ventilées selon les piliers du développement durable. Elles ont été analysées lors des groupes de travail et avaluées en CLDR. Les apports de la population y sont renseignés en grisé.
- Texte argumentatif sur ces apports.
- Vision synthétique du développement : ce texte est conçu à partir des enjeux prioritaires à dix ans retenus par la CLDR.

Partie 4 : Objectifs de développement.

La stratégie de développement repose sur un défi et 6 objectifs répartis par piliers du développement durable (2 par pilier). Des mesures opérationnelles viennent préciser les objectifs pour les rendre plus spécifiques à la commune.

Gageons qu'en 2026, Daverdisse sera pleinement engagée sur la voie d'un développement endogène, durable, participatif et partenarial			
Pilier environnemental	Pilier économique	Pilier social	
Conforter la richesse naturelle du territoire	Favoriser la gestion responsable des ressources naturelles	Favoriser les rencontres et les échanges entre habitants	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mesure 1.1. En maintenant la qualité environnementale du territoire ➢ Mesure 1.2. En favorisant la biodiversité et en renforçant le réseau écologique ➢ Mesure 1.3. En préservant les biotopes spécifiques liés aux cours d'eau et à la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mesure 3.1. En favorisant une gestion responsable du massif forestier ➢ Mesure 3.2. En s'inscrivant dans une dynamique énergétique positive 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mesure 5.1. En poursuivant l'amélioration des infrastructures de rencontre ➢ Mesure 5.2. En intégrant harmonieusement les résidences secondaires et touristiques dans la vie villageoise ➢ Mesure 5.3. En valorisant les outils existants pour favoriser les activités et les synergies entre les habitants 	
Renforcer la qualité du cadre de vie	Soutenir l'activité économique sur le territoire	Favoriser la croissance démographique et renforcer le niveau de services	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mesure 2.1. En préservant le paysage et ses éléments structurants ➢ Mesure 2.2. En aménageant et en mettant en valeur les cœurs de village ➢ Mesure 2.3. En sécurisant les déplacements, plus spécialement des modes doux ➢ Mesure 2.4. En préservant et en valorisant le patrimoine bâti et culturel ➢ Mesure 2.5. En prêtant une attention particulière à la cohérence urbanistique 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mesure 4.1. En améliorant la qualité des réseaux de télécommunication ➢ Mesure 4.2. en maintenant une activité commerciale sur le territoire ➢ Mesure 4.3. En promouvant la diversification des productions agricoles ➢ Mesure 4.4. En valorisant les circuits courts ➢ Mesure 4.5. En favorisant un développement économique local et transcommunal 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mesure 6.1. En favorisant l'implantation des jeunes sur la commune ➢ Mesure 6.2. En maintenant les aînés dans leur village le plus longtemps possible ➢ Mesure 6.3. En développant les services à la population ➢ Mesure 6.4. En maintenant un service de transports en commun adapté aux spécificités rurales ➢ Mesure 6.5. En développant l'offre en logements publics 	

Partie 5 : Projets.

Afin d'assurer une bonne cohérence au document, il a fallu opérer quelques modifications :

- Tout d'abord, l'intitulé de certaines fiches a été revu : maison multiservices, charte urbanistique, ... soit pour correspondre mieux au contenu de la fiche, soit pour pouvoir l'inscrire dans des sources de subsides existantes.
- Ensuite, certaines fiches ont été regroupées :
 - Application d'une gestion durable de la forêt + réduction des dégâts liés au débardage → « Information et communication sur la gestion durable de la forêt ».
 - Espaces couverts → inclus dans les aménagements de cœur de village ou de maison de village.
 - Maintien et plantation de haies + mise en place d'actions en faveur de la biodiversité + poursuite de la gestion différenciée et création de prairies fleuries → « Mise en place d'actions en faveur de la biodiversité ».

Programmation du PCDR

La CLDR a réparti les projets du PCDR en lots, selon leur degré de priorité ou d'urgence. Les fiches-projets sont plus ou moins développées selon le lot dans lequel elles se trouvent : en lot 1 sont reprises des fiches détaillées avec estimatif et esquisses ; en lot 2 figurent des fiches descriptives assez précises et le lot 3 reprend des fiches simples (avec descriptif, argumentaire et lien avec les objectifs).

Le lot 0 reprend un ensemble de projets qui étaient en cours ou ont été initiés durant l'opération de développement rural. Ils ont également été ventilés selon les objectifs du PCDR.

<u>Lot 1</u>	2 projets matériels	+	3 projets immatériels
<u>Lot 2</u>	12 projets matériels	+	5 projets immatériels
<u>Lot 3</u>	13 projets matériels	+	3 projets immatériels
<u>Total</u>	27 projets matériels	+	11 projets immatériels

Projets du lot 1

Projets matériels (nécessitant des moyens financiers parfois conséquents) :

- M.1.01 – Aménagement d'une maison de village et de ses abords – Gembes / 654.880 €.
- M.1.02 – Réhabilitation du site de l'ancien presbytère en maison des associations – Haut-Fays / 904.514 €.

Projets immatériels (requérant une mobilisation des acteurs du territoire) :

- I.1.01 – Entretien et valorisation du petit patrimoine.
- I.1.02 – Mise en place d'une charte urbanistique et architecturale.
- I.1.03 – Information et communication sur la gestion durable de la forêt

Programmation triennale des projets subsidiés en DR

calendrier	Projet
Année 1	Aménagement de la maison de village et de ses abords à Gembes
Année 2	Réhabilitation du site de l'ancien presbytère en maison des associations à Haut-Fays
Année 3	Aménagement du cœur de village de Porcheresse

Partie 6 : Tableau récapitulatif.

Ce tableau reprend pour tous les projets du PCDR (lots 1, 2, 3) :

- leur localisation,
- leurs liens avec les objectifs de développement,
- l'estimation financière (précise pour les projets du lot 1 ; approximation (€€) pour les autres projets)
- les pouvoirs subsidiants potentiels
- les parties prenantes au projet
- leur programmation dans le temps.

Suite de l'opération de développement rural

Une série de réunions se sont déroulées : des consultations villageoises ou de groupes-cibles, des groupes de travail thématiques, des réunions de CLDR et des réunions spécifiques à la sécurité routière. Au total, 29 réunions ont été nécessaires (auxquelles s'ajoutent les réunions de travail avec le Collège) pour définir un programme. L'auteur de PCDR a rédigé le document présenté ce soir sur base des instructions de la CLDR.

Les étapes ultérieures jusqu'à l'approbation par le Gouvernement wallon sont :

1. Approbation de l'avant-projet de PCDR par la CLDR
2. Approbation de l'avant-projet de PCDR par le Collège
3. Avis de la DGO3 sur la conformité du PCDR
4. Approbation du projet de PCDR par le Conseil Communal
5. Dépôt officiel à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
6. La défense en CRAT (espérée début juillet) se déroule en deux temps : une présentation de la commune, généralement par le Bourgmestre, et de l'opération de développement rural en 45' ; ensuite, une séance de questions/réponses. Un membre de CLDR est invité à y participer pour apporter son témoignage sur l'opération et répondre à des questions spécifiques ; M. Lucien Collin représentera la CLDR.
7. Approbation par le Gouvernement Wallon
8. Réunion de négociation de la 1^{ère} convention (Maison de village de Gembes)

Chaque membre de la CLDR recevra une clé USB avec tous les fichiers constitutifs du PCDR.

Débat, remarques

- Des membres de la CLDR ont transmis des remarques sur le PCDR.
 - Certaines d'entre elles portent sur les grilles AFOM de la partie 3. Le Président de la CLDR précise que celles-ci ne peuvent être intégrées dans les tableaux car d'un point de vue logique, il n'est pas cohérent d'ajouter de nouveaux éléments dans des grilles qui ont été débattues en groupes de travail et approuvées en CLDR. On ne peut pas modifier par la suite le contenu des débats, les enjeux et les objectifs. = accord de la CLDR.
 - Fiche-projet « mise en valeur du site du puits du Gros Bois à Porcheresse » : il est proposé d'enlever la phrase « Il s'agirait de vérifier si des objets se trouvent au fond et aux alentours » car ce n'est pas conforme aux méthodes, ni aux objectifs de l'archéologie actuelle = accord de la CLDR.
 - Fiche-projet « développement de projets énergétiques durables » : il est proposé d'ajouter dans la description « tout en limitant les risques liés à la surexploitation de la

forêt et des eaux pour la production d'énergie ». Et dans la justification « Il s'agit là d'une opportunité à valoriser, pour autant qu'elle n'entraîne pas une surexploitation de la ressource forestière pour la production d'énergie ». = accord de la CLDR pour la justification ; elle propose d'insérer cette nuance dans les impacts du projet sur le développement durable.

- Fiche-projet « développement d'une filière bois » : il est proposé d'insérer dans la description « toutefois, le volet énergétique n'est à considérer comme une opportunité que s'il n'entraîne pas une surexploitation de la ressource forestière, ce qu'il faudra étudier préalablement ». = accord de la CLDR.
- Le Collège suggère de fusionner les mesures 4.3 et 4.4 sous l'objectif « soutenir l'activité économique sur le territoire ». Il est important que cette mesure soit porteuse ; la plupart des projets seront menés par le GAL Semois, Lesse & Houille. = accord de la CLDR.
- Le Collège propose d'étoffer la fiche-projet « I.1.03 – Information et communication sur la gestion durable de la forêt » par l'ajout dans la description de : visites en forêt portant sur les techniques forestières, une communication sur les investissements consentis annuellement par la commune, une information sur l'achat de parcelles enclavées, une information dans le bulletin communal sur les actions menées pour lutter contre les dégâts liés au débardage. = accord de la CLDR qui estime qu'il est primordial de sensibiliser les habitants à la ressource forestière et surtout à sa bonne gestion.
- Le Collège fait part de contacts qui ont eu lieu avec la Commune de Bièvre, le Cabinet ministériel DR, l'administration DGO3. En effet, le PCDR de Bièvre arrive à échéance fin 2016 et la Commune désire introduire une dernière demande de convention portant sur l'aménagement de la voie lente Bièvre (Graide Station) vers Porcheresse. Ce projet n'a de sens que s'il est considéré dans sa globalité transcommunale. Or, le décret DR de 2014 ouvre les possibilités de subventions sur des projets transcommunaux (90% jusqu'à 1.000.000€, puis 50% au-delà). Voulant répondre à cette opportunité, le Collège interroge donc la CLDR quant à la possibilité d'insérer en lot 1 la fiche-projet intitulée « M.2.03 Finalisation de la voie lente vers Bièvre », après « l'aménagement de la maison de village de Gembes et de ses abords ».

Réactions de la CLDR : Il est important de saisir toutes les opportunités de concrétisation, d'autant plus que 2016 est l'année du vélo. Ce projet permettra de faire la jonction entre la gare de Graide et les Rives. La portion entre Gembes et le Moulin de Daverdisse a été aménagée dans le cadre du PicVert et ne va pas changer. = accord de la CLDR pour avancer cette fiche-projet en lot 1.

Approbation du PCDR

La CLDR approuve à l'unanimité le projet de Programme Communal de Développement Rural, pour autant qu'il soit tenu compte des remarques ci-dessus.

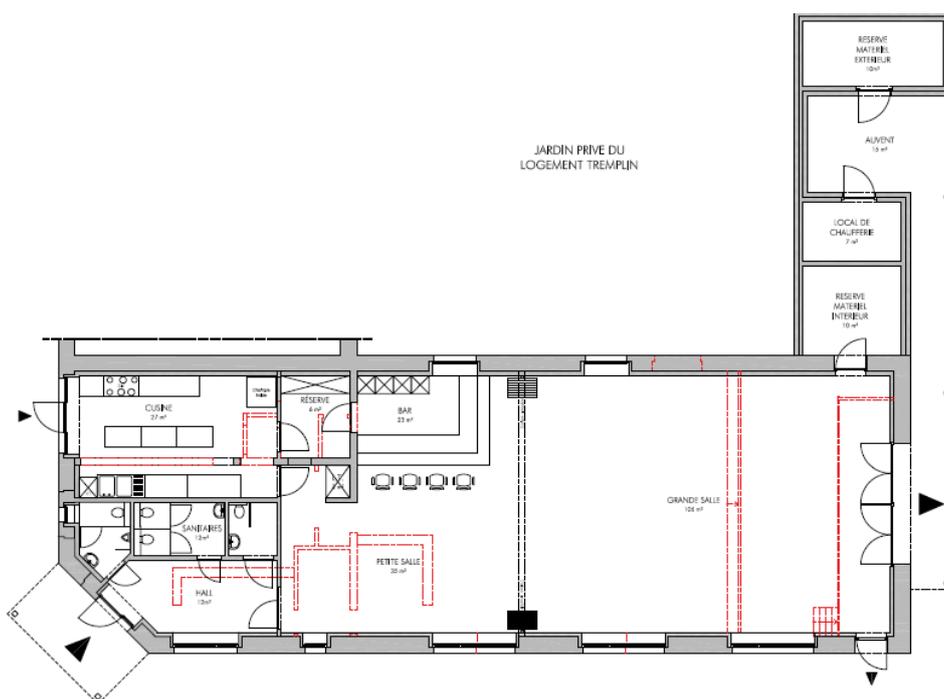
Approbation de la demande de premières conventions en développement rural

Aménagement de la maison de village de Gembes et de ses abords

Cette fiche-projet est une première approche du projet qui permet d'envisager un budget qui tient la route pour cet aménagement. Il s'agit d'un travail déjà bien abouti, discuté et amendé par le Collège, par la CLDR et par un groupe de travail spécifique. Il importe surtout de répondre aux besoins exprimés et de pouvoir y accueillir les fonctions définies. Les options techniques définitives feront l'objet d'un travail ultérieur par un auteur de projet désigné en conséquence. La CLDR et les utilisateurs seront consultés afin d'apporter toutes les précisions utiles pour optimiser la réalisation du projet.

Un membre de la CLDR a fait des propositions portant sur l'amélioration de l'accès au grenier, l'agrandissement des fenêtres côté sud et l'accessibilité au jardin arrière.

La CLDR convient de ne pas modifier la fiche-projet maintenant ; le projet sera approfondi par la suite, avec l'auteur. Les changements pourront s'envisager à ce moment-là, vu qu'ils n'impacteront pas beaucoup le budget.



Poste	Estimation
Démolition	34.410 €
Gros œuvre	48.250 €
Couverture partie avant	16.800 €
Menuiseries extérieures	32.800 €
Chauffage	23.000 €
Ventilation	8.625 €
Sanitaire	7.200 €
Electricité	53.750 €
Parachèvements	99.050 €
Equipements (cuisine/bar)	25.000 €
Extension	78.400 €
Abords	69.250 €
Total HTVA	496.535 €
Honoraires et frais	44.688 €
TOTAL TVAC	654.880 €

Subsidiation	
Total	654.880 €
Part DR	477.440 €
Part communale	177.440 €

Finalisation de la voie lente vers Bièvre

Comme abordé en première partie de réunion, la CLDR décide d'insérer cette fiche-projet dans le lot 1. Elle propose également d'introduire une demande de convention cette année encore, pour correspondre aux délais de la commune de Bièvre.

L'aménagement de l'assiette se fera en béton, soit une bande d'environ 2,5m de large, soit une bi-bande. Il faut se conformer aux normes du vélo-route : proportion de chemins en dur, pente maximale,... On ne se trouve pas dans le cadre d'un pré-Ravel car il faut conserver les accès des grumiers à la forêt et prévoir les aménagements nécessaires pour conserver l'accès aux parcelles forestières exploitables.

Le parcours se fera principalement sur un chemin forestier.

Le projet inclut une passerelle au niveau du chalet Sims ; son tablier doit être refait.

Des aménagements de convivialité sont également prévus.

Une première estimation financière du parcours sur Daverdisse atteint 481.000 € TVAC. Le projet serait subventionné à 90%, ce qui reviendrait à une part communale de 48.000 €.

Un auteur de projet sera chargé d'approfondir le projet.

Approbation des demandes de convention en développement rural

La CLDR approuve à l'unanimité ces deux demandes de convention en développement rural à introduire en 2016, après l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon :

- Aménagement de la maison de village de Gembes et de ses abords
- Finalisation de la voie lente vers Bièvre

Elle demande à la Commune d'être attentive à faire appel prioritairement aux entreprises locales, soit par un marché par lots, soit par des clauses sociales ou l'imposition de matériaux locaux dans le cahier des charges.

Divers : concours photo à destination des CLDR

Il y a 40 ans débutait la politique de Développement rural. Rien n'aurait été possible sans les Communes et sans les Commissions locales.

La FRW souhaite marquer l'événement et y associer les CLDR. Elle projette d'éditer en 2016 une publication reprenant 40 photos sur le thème : « Ensemble pour des villages vivants ».

C'est pourquoi elle lance un concours photo à destination des CLDR.

Le thème du concours, « Ensemble pour des villages vivants », peut être illustré de différentes façons : images saisies sur le vif d'activités ou de personnes, réalisations issues d'une opération de développement rural, illustrations de la vie villageoise ou rurale...

Règlement

- Le concours est destiné aux CLDR et aux membres de CLDR.
- Chaque CLDR peut envoyer au maximum 25 photos prises en Wallonie (dans la commune ou non), actuelles ou anciennes.
- Le jury récompensera la qualité d'ensemble et la diversité des photos, en lien avec le thème.

Déroulement

- Pour le 5 juillet : inscription de la CLDR et désignation d'une personne de contact
- Printemps-été : réalisation et/ou sélection des photos par la CLDR
- 23 septembre : envoi des photos au jury
- Mi-octobre : Communication des résultats

Prix

- Prix collectif pour une CLDR
 - ✓ Stage de perfectionnement et de conseil en photos donné par un professionnel
- Prix individuels :
 - ✓ Les 5 meilleures photos : tirage de qualité professionnelle sur dibond
 - ✓ ... et pour le 1^{er} lauréat : un bon pour un week-end dans un gîte de Wallonie
- Les photos sélectionnées seront éditées dans la publication FRW et sur le site internet FRW.

Réaction de la CLDR

La CLDR désire s'inscrire à ce concours.

Christophe Bodart se propose pour coordonner le projet.

Sophie Orban,
Agent de développement FRW

Participants à la CLDR du 28/04/2016

Présents

Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale	N°	CP	Localité
Mme	Grégoire	Stéphanie	Voie de Gribôle	3	6929	Haut-Fays
Mme	Stalmans	Francine	rue de la Hauche	74	6929	Daverdisse
Mme	Lambert	Dominique	rue des Routis	29	6929	Daverdisse
M.	Charlotiaux	André	rue des Routis	27 D	6929	Daverdisse
Mme	Crick	Sandra	rue de la Hauche	74 B	6929	Daverdisse
M.	Bodart	Christophe	rue des Routis	29	6929	Daverdisse
M.	Verbeek	Pierre	rue de Banet Sart	23	6929	Daverdisse
M.	Collin	Lucien	rue de Fontenelle	25	6929	Porcheresse
M.	Incoule	Roland	rue de Redu	35	6929	Porcheresse
M.	Merny	André	rue de la Strée	7	6929	Gembes
M.	Adam	Jean-Benoît	rue du Pont Gaty	3	6929	Haut-Fays
M.	Wuidar	Maurice	chemin du Chênélisse	21	6929	Gembes
M.	Vanderperre	Francis	Sclassin	215 A	6929	Haut-Fays
M.	Cariaux	Christian	rue de Burnaifontaine	1	6929	Haut-Fays
M.	Léonet	Nicolas	rue de Vonèche	164	6929	Haut-Fays
Mme	Poncin	Patricia	rue de la Strée	8	6929	Gembes
M.	Baijot	Pol	rue de Gedinne	29	6929	Haut-Fays
M.	Burtomboy	Denis	rue Paul Dubois	36	6929	Daverdisse
M.	Léonet	Maxime	rue de Gedinne	32	6929	Haut-Fays
M.	Groffils	Firmin	rue de Graide	101	6929	Porcheresse
M.	Vincent	Jean-Claude	rue des Buts	3	6929	Haut-Fays
M.	Bosseaux	Michel	chemin de la Rochette	2	6929	Haut-Fays

Excusés

Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale	N°	CP	Localité
M.	Vanommelaeghe	Luc	Culot de Lahaut	79	6929	Porcheresse
M.	Fasbender	Roland	rue de Redu	30 C	6929	Porcheresse
M.	Pauwels	René	rue de la Chapelle	3	6929	Haut-Fays
Mme	Deffoin	Marie-Claire	rue des Ochires	71 A	6929	Haut-Fays
Mme	Cornet	Maryse	Ancien chemin de Wellin	30	6929	Haut-Fays

Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Collège communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 avril 2016.

Etaient présents :

M. Léonet Maxime,	Bourgmestre
MM Vincent Jean-Claude, Grofils Firmin, Grégoire Stéphanie	Echevins
Mme Marie-Noëlle Nicolas	Présidente du CPAS
Mme Kiebooms Cécile	Directrice Générale

Objet : Opération de développement rural. Approbation du PCDR et de la demande de premières conventions

Le Collège communal,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 décidant du principe de réaliser simultanément au Programme Communal de Développement Rural un agenda 21 local et de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases des deux opérations ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2013 décidant d'approuver le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural et fixant les conditions du marché ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 9 septembre 2013 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Impact sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant les réunions de consultation villageoises organisées en 2014 ;

Considérant les différentes réunions de travail de la CLDR depuis son installation en octobre 2014 ;

Considérant les réunions de travail organisées en présence de l'auteur de projet, la FRW et le Collège communal ;

Considérant que la CLDR a été invité à prendre connaissance du Programme Communal de Développement Rural en date du 14 avril 2016 et à faire part de ses remarques et observations ;

Considérant la présentation faite ce jeudi 28 avril du Programme Communal de Développement Rural devant la Commission locale de Développement Rurale ;

Considérant que la CLDR a approuvé à l'unanimité le Programme Commune de Développement Rural présenté par la SPRL Impact et amendé par la CLDR ;
Considérant par ailleurs que lors de la même séance la CLDR a approuvé la demande des premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;

DECIDE :

1. D'approuver le Programme Communal de Développement rural tel qu'amendé et approuvé par la CLDR en date du 28 avril 2016
2. D'approuver la demande de premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre ».

Par le Collège,
Pour extrait conforme,
En séance date que dessus,

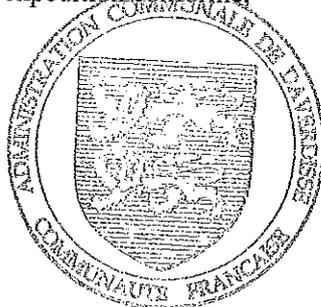
La Directrice Générale,
sé) Cécile KIEBOOMS

Le Bourgmestre,
sé) Maxime LEONET

La Directrice Générale,
Cécile KIEBOOMS



Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
Maxime LEONET



Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
Séance du 13 mai 2016.

Etaient présents :

M. Léonet Maxime

Bourgmestre

MM. Vincent, Grofils, Grégoire

Echevins

MM. Nicolas, Cariaux, Merny, Lezin

Membres

Mme Kiebooms C.

Directrice Générale

M. L. Daron, membre, excusé

Objet : Programme communal de développement rural. Approbation du PCDR/Agenda 21 local

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 1999 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Daverdisse pour une période prenant fin au 31 décembre 2009 ;

Vu la circulaire 2012/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013 approuvant la convention d'accompagnement passée entre la Fondation Rurale de Wallonie et la Commune de DAVERDISSE ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013 décidant du principe de réaliser simultanément au Programme Communal de Développement Rural un agenda 21 local et de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases des deux opérations ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2013 décidant d'approuver le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural et fixant les conditions du marché ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 9 septembre 2013 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Impact sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant les réunions de consultation villageoises organisées en 2014 ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 septembre 2014 arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant les différentes réunions de travail de la CLDR depuis son installation en octobre 2014 ;

Considérant les réunions de travail organisées en présence de l'auteur de projet, la FRW et le Collège communal ;

Considérant que la CLDR a été invité à prendre connaissance du Programme Communal de Développement Rural en date du 14 avril 2016 et à faire part de ses remarques et observations ;

Considérant la présentation faite ce jeudi 28 avril du Programme Communal de Développement Rural devant la Commission locale de Développement Rural ;

Considérant que la CLDR a approuvé à l'unanimité le Programme Commune de Développement Rural présenté par la SPRL Impact et amendé par la CLDR ;

Considérant par ailleurs que lors de la même séance la CLDR a approuvé à l'unanimité la demande des premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une

maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;
Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 28 avril 2016 approuvant le projet de Programme Communal de développement rural – Agenda 21 local tel qu'approuvé et amendé par la CLDR lors de sa réunion du 28 avril 2016 et approuvant la demande de premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;
Considérant l'avis de recevabilité du 11 mai 2016 de l'Administration concernant le Programme de Développement rural de la Commune de DAVERDISSE ;
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis de la CRAT ;
Attendu que le document PCDR est un résumé exhaustif de la volonté des habitants de DAVERDISSE récoltée durant toutes les réunions publiques qui ont été organisées ;
Attendu que l'analyse faite par l'auteur de projet décrit parfaitement les atouts et les faiblesses de la Commune ;
Attendu que la Fondation Rurale de Wallonie a été un acteur important dans l'animation et la gestion des nombreuses réunions ;
Attendu que la procédure de consultation a été largement respectée et que de nombreux avis ont été recueillis ;
Attendu que les objectifs de développement ont été bien définis suite à l'analyse des données statistiques et de terrain ;
Attendu qu cette étude s'est faite dans la philosophie d'un Agenda 21 Local ;
Attendu que les possibilités budgétaires de la Commune sont telles que tous ces projets ne pourraient pas voir le jour dans subsides ;
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'intervention des Pouvoirs subsidiaires

A l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21 local ainsi défini et comme présenté ci-joint avec toutes ses annexes, tel qu'approuvé par la CLDR lors de sa réunion du 28 avril 2016
2. De solliciter la reconnaissance du projet de Programme Communal de Développement Rural par le Service Public de Wallonie
3. D'approuver dans son ensemble le programme proposé par la Commission Locale de Développement Rural.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
s) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
s) LEONET Maxime

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile

Pour expédition conforme



Le Bourgmestre,
LEONET Maxime

Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
Séance du 13 mai 2016.

Etaient présents :

M. Léonet Maxime

MM. Vincent, Grofils, Grégoire

MM. Nicolas, Cariaux, Merny, Lezin

Mme Kiebooms C.

M. L. Daron, membre, excusé

Bourgmestre

Echevins

Membres

Directrice Générale

Objet : Programme communal de développement rural. Approbation de la convention pour l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013 approuvant la

Considérant la présentation faite le jeudi 28 avril du Programme Communal de Développement Rural devant la Commission locale de Développement Rural ;

Considérant que la CLDR a approuvé à l'unanimité le Programme Commune de Développement Rural présenté par la SPRL Impact et amendé par la CLDR ;

Considérant par ailleurs que lors de la même séance la CLDR a approuvé la demande des premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 28 avril 2016 approuvant le projet de Programme Communal de développement rural – Agenda 21 local tel qu'approuvé et amendé par la CLDR lors de sa réunion du 28 avril 2016 et approuvant la demande de premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour approuvant le Programme Communal de Développement Rural-Agenda 21 Local pour la Commune de DAVERDISSE et sollicitant la reconnaissance de ce projet par le Service Public de Wallonie ;

Attendu que dans le Programme de Développement rural a été inscrit le projet suivant en première convention : « Aménagement d'une maison de village et de ses abords – Gembes », fiche 1.01 – lot 1 ;

Attendu que ce projet était repris dans les projets prioritaires de la précédente opération de développement rural et qu'il n'a pu aboutir ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, après en avoir débattu, a proposé à l'unanimité cette fiche-projet car elle estime que ce projet doit contribuer au Développement Rural de notre Commune ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. De solliciter une convention pour le projet « Aménagement d'une maison de village et de ses abords- Gembes » dont l'estimation globale du coût s'élève à 654.880,01 € TVA et honoraires compris, répartie de la manière suivante :
 - a) Le Développement rural pour une tranche de 80% sur la tranche de 500.000,00 € et une tranche de 50% sur la tranche supérieure à 500.000 €, soit 477.440,01€
 - b) La commune de DAVERDISSE pour 177.440,00 €
2. De solliciter l'accord du Ministre en charge du Développement rural sur cette convention du Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Daverdisse.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
sé) LEONET Maxime

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile



Le Bourgmestre,
LEONET Maxime

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime Leonet', written over a faint circular stamp.

Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
Séance du 13 mai 2016.

Etaient présents :

M. Léonet Maxime

MM. Vincent, Grofils, Grégoire

MM. Nicolas, Cariaux, Merny, Lezin

Mme Kiebooms C.

M. L. Daron, membre, excusé

Bourgmestre

Echevins

Membres

Directrice Générale

Objet : Programme communal de développement rural. Approbation de la convention pour la finalisation de la voie lente vers Bièvre

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013 approuvant la

Considérant la présentation faite le jeudi 28 avril du Programme Communal de Développement Rural devant la Commission locale de Développement Rural ;

Considérant que la CLDR a approuvé à l'unanimité le Programme Commune de Développement Rural présenté par la SPRL Impact et amendé par la CLDR ;

Considérant par ailleurs que lors de la même séance la CLDR a approuvé la demande des premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 28 avril 2016 approuvant le projet de Programme Communal de développement rural – Agenda 21 local tel qu'approuvé et amendé par la CLDR lors de sa réunion du 28 avril 2016 et approuvant la demande de premières conventions lesquels portent d'une part sur « l'aménagement d'une maison de village et de ses abords à Gembes » et d'autre part sur « la finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour approuvant le Programme Communal de Développement Rural-Agenda 21 Local pour la Commune de DAVERDISSE et sollicitant la reconnaissance de ce projet par le Service Public de Wallonie ;

Attendu que dans le Programme de Développement rural a été inscrit le projet suivant en première convention : « Finalisation de la voie lente vers Bièvre », fiche 1.02 – lot 1 ;

Attendu que ce projet peut être repris comme projet transcommunal avec un taux de subvention supérieur ;

Considérant que le Programme de Développement rural de la Commune de Bièvre se termine le 26 novembre 2016 ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, après en avoir débattu, a proposé à l'unanimité cette fiche-projet car elle estime que ce projet doit contribuer au Développement Rural de notre Commune ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. De solliciter une convention pour le projet « Finalisation de la voie lente vers Bièvre » dont l'estimation globale du coût s'élève à 454.681,70 € TVA et honoraires compris, répartie de la manière suivante :
 - a) Le Développement rural pour une tranche de 90%, soit 409.213,53 €
 - b) La commune de DAVERDISSE pour 45.468,17 €
2. De solliciter l'accord du Ministre en charge du Développement rural sur cette convention du Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Daverdisse.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
sé) LEONET Maxime

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile



Le Bourgmestre,
LEONET Maxime

